

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-07

Le Maire de la Commune de LES HOPITAUX-NEUFS,

Vu l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2024-23 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 27 mai 2024

Vu les articles R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux initiaux fait par nous, constatant le défaut d'entretien, et les procès-verbaux contradictoires dressés cette année, démontrant la déshérence durant plus de 40 mois, aboutissant à la déchéance des concessions et des emplacements,

ARRETE

Article .1

À compter du :10/06/2024, et selon la volonté du conseil, toutes les tombes engagées dans la procédure de reprise, régulièrement constatées en état d'abandon seront reprises ou réhabilitées par la commune conformément à la volonté du conseil municipal.

Article .2

Durant les périodes de travaux, et conformément au décret 2011-121 le cimetière sera fermé et interdit à toute personne non autorisée.

Article .3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par les voies ordinaires, conformément à l'article L.2122-29 du C.G.C.T.

Article .4

Les noms des personnes transférées seront inscrits sur un registre tenu en mairie, et en outre dématérialisées.

Article .5

La(les) tombe(s) N° : 4 , située dans le carré N° : 5 , du cimetière N° : 1 dispose(nt) d'un caveau en bon état de conservation. Après rénovation, et anonymisation il(s) sera(ont) réutilisé(s) aux fins d'ossuaire conformément et par application de l'article L.2223-4 du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article .6

Conformément à l'article R.2223-21 du même code, aucun des emplacements inclus dans la procédure, ne pourra faire l'objet d'une réattribution à un nouveau concessionnaire tant qu'il n'aura pas été rendu libre de corps.

Article .7

Délai et voie de recours.

Le présent arrêté est opposable aux tiers durant 2 mois, à compter de ce jour devant le tribunal administratif dont dépend la commune. Les travaux ne débuteront qu'après ce délai.

Fait à Les Hopitaux-Heufs, le 09/04/2024

Le Maire,

Philippe BOYER

